



COMMISSION REGIONALE DU STATUT DU JOUEUR

PROCES-VERBAL n°06

MARDI 27 SEPTEMBRE 2022

A Lisieux

Présents : M. Jean-Pierre GALLIOT, Président ;
MM. Jean-Claude LEROY, Secrétaire, Jean LIBERGE, Jean-François MERIEUX, René ROUX ;

Excusée : Mme Isabelle EUGENE.

Assiste : Mme Ophélie DREUX, secrétaire administrative.

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAL

En l'absence d'observation, le procès-verbal n° 05 de la Commission, réunion du 13 septembre 2022, publié le 19 septembre, est adopté.

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Régionale du Statut du Joueur sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur première notification, sous l'une des formes prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie.

RAPPEL DE PROCÉDURES & DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

FORMULATION D'UNE OPPOSITION

Il est rappelé à tous les clubs qu'en matière d'opposition à changement de club, sont essentiellement admises comme recevables :

- la **cotisation due au titre de la licence précédemment obtenue**, majorée éventuellement du montant des frais d'opposition ;
- toute autre dette officiellement reconnue par un engagement du débiteur et justifiée auprès de la Commission, **telle la reconnaissance de dette**.

A ce titre, il est fortement recommandé de mentionner, dans l'opposition, le détail des montants constitutifs de la dette à recouvrer.

JOUEUR ISSU D'UN CLUB DISSOUS, EN INACTIVITÉ TOTALE OU PARTIELLE

Tout joueur (ou toute joueuse) issu d'un club dissous, en inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, d'absence de section féminine pour une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité, peut bénéficier de la dispense du cachet « mutation ».

Pour y prétendre, la demande de changement de club doit être **postérieure à la date officielle reconnue par l'instance**,

- soit de la dissolution du club quitté,
- soit de la non-activité totale du club quitté,
- soit de la non-activité partielle dans les compétitions de la catégorie d'âge du club quitté, étant entendu que, pour ce cas spécifique, l'absence d'engagement du club quitté dans les compétitions de la catégorie d'âge constatée à la date de clôture des engagements peut être assimilée par la Commission à une reconnaissance officielle de l'inactivité partielle.

Pour permettre un traitement efficient du dossier, la demande de dispense doit être formulée en rubrique « Commentaires » de la demande de licence et être accompagnée d'un document officiel attestant de l'inactivité totale, ou partielle dans la catégorie d'âge, du club quitté.

OCTROI DU BÉNÉFICE DE LA DISPENSE DU CACHET « MUTATION »

Les cas ouvrant droit à la dispense du cachet mutation, sur la revendication expresse du club, sont énumérés exhaustivement à l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.

Pour en bénéficier, il appartient au club d'en **formuler le souhait sur la demande de licence** « changement de club ».

Dans les cas où, après la délivrance de la licence, la demande d'exonération du cachet « mutation » est présentée, celle-ci ne pourra être accordée, et prendre effet au plus tôt, qu'à compter de la date de traitement du dossier apportant la modification au statut du joueur.

AUTHENTICITÉ DE LA SIGNATURE

Lors des contrôles habituels de conformité, de nombreuses anomalies sont constatées dans la validité de la signature du licencié, au motif principal de la recherche d'une qualification plus précoce. C'est ainsi que la Commission est amenée à refuser, voire à annuler la demande de licence, avec toutes les conséquences pouvant résulter sur la date d'enregistrement et donc de qualification du licencié.

Dans de telles circonstances, il appartient au demandeur

- soit d'apporter au moyen d'un document officiel la justification incontestable de l'authenticité de sa signature
- soit de produire une attestation sur l'honneur de l'authenticité de sa signature.

En outre, et même si le choix du club du signataire reste incontestable, s'il est avéré que l'anomalie relève d'une fraude caractérisée, toute personne ayant concouru à la validation certifiée de la demande encourt une sanction disciplinaire et financière.

INFORMATION

Le Président informe les membres de la décision de la C.R. d'Appel au cours de laquelle a été examiné le recours de l'E.S. PORTAISE, sur la situation du joueur BOULOT Brice.

La Commission prend note de la décision de la C.R. d'Appel et passe à l'ordre du jour.

OPPOSITIONS RECEVABLES

Prenant connaissance de l'opposition recevable en la forme à l'encontre du joueur, la Commission invite ce dernier à régulariser sa situation auprès du club quitté afin que la commission lui accorde la licence pour le club de son choix.

Le club quitté, dès l'acquittement de la dette par le joueur, a obligation d'en informer les services de la L.F.N. (levée de l'opposition, ...) sous peine d'amende prévue à l'annexe 5 « Dispositions financières » des Règlements Généraux de la L.F.N.

Catégorie	Identité	Licence	Club quitté	Club demandeur
U11	ADEL FADL Karas	960 363 59 05	R.C. LERY	R.C. DE MUIDS VAUVRAY
U9	BREE Noa	960 348 23 46	F.C. CINGAL	E.S. BARBERY
U7	CHATEL Ilyess	960 377 86 35	F.C. MOYAUX	C.A. LISIEUX F. PAYS D'AUGE

AUTRES DOSSIERS EXAMINÉS

Joueur U17 ABE VITAL Hugo, licence 254 807 51 76.

Licencié au **R.C. LERY**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **R.C. DE MUIDS VAUVRAY**, le 12 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, saison 2022/2023, du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

Joueur U16 AKANDE John, licence 960 234 66 29.

Licencié au **F.C. EURE MADRIE SEINE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **E.S. NORMANVILLE**, demande du 01 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux F.F.F.

Reprenant le dossier,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, U16, saison 2022/2023, du club d'accueil,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 28 septembre 2022.

Joueur U14 ALQUIER Marceau, licence 254 764 88 14.

Licencié à **AS. SAINT CYR FERVAQUES**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **C.A. LISIEUX F. PAYS D'AUGE**, demande du 06 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Reprenant le dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U14 & U15, saison 2022/2023, du club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 28 septembre 2022.

Joueur U15 ALSAN Ensar, licence 254 719 68 12.

Licencié au **NFC NAVARRE F.C.**, saison 2021/2022.
Licence 2022/2023 demandée pour **E.S. JEUNES MADELEINE**, le 20 septembre 2022.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U15, saison 2022/2023, du club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

Joueuse U14 F ANRIOUD Louna, licence 254 792 27 76.

Licenciée à **E.S. CARPIQUET F.**, saison 2021/2022.
Licence 2022/2023 demandée pour **A.S. Verson**, le 08 septembre 2022.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U15 F ou U16 F, saison 2022/2023, du club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

Joueur Senior Vétéran BASLY Yoni, licence 254 737 79 97.

Licencié à **U.S. AUTHIE**, saison 2021/2022.
Licence 2022/2023 demandée pour **CAMBES EN PLAINE S.**, le 13 septembre 2022.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,
Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, Senior Vétéran, saison 2022/2023, chez le club d'accueil,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur U16 BAUCHE Zacharie, licence 254 681 90 39.

Licencié au **R.C. LERY**, saison 2021/2022.
Licence 2022/2023 demandée pour **U.S. DE LOUVIERS**, le 19 septembre 2022.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U16 & U18, saison 2022/2023, du club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

Joueuse Senior F BELLEMARE Lucie, licence 960 301 28 69.

Licenciée à **U.S. MORTAGNAISE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **A. L'ETOILE DU PERCHE**, demande du 13 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité totale d'une section féminine, saison 2022/2023, du club quitté,

Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 28 septembre 2022.

Joueur U14 BEUZELIN Paul, licence 254 736 13 75.

Licencié à **A.S. CRIQUEBEUF F.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **C. ANDELLE PITRES**, demande du 19 septembre 2022.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U14 & U15, saison 2022/2023, du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 28 septembre 2022.

Joueuse Senior U20 F BIENVENU Candice, licence 254 500 00 72.

Licenciée au **F.C. DU PAYS AIGLON**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **A. L'ETOILE DU PERCHE**, le 19 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,

Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, Senior F, saison 2022/2023, chez le club d'accueil,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur U15 BINET Nolan, licence 254 823 73 97.

Licencié à **U.S. SAINT JEAN DU CARDONNAY**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **A. HOULMOISE BONDEVILLAISE F.C.**, le 12 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U15, saison 2022/2023, du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

Joueur U14 BOISSEL Come, licence 254 750 13 64.

Licencié à **A.S. ANGERVILLE L'ORCHER**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **ESPC SAINT GILLES ETAINHUS**, le 14 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U14 & U15, saison 2022/2023, du club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

Joueur U19 BONNET Louis, licence 254 637 56 15.

Licencié à la **F.C. LANGRUNES LUC**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **U.S.I. BESSIN NORD**, demande du 05 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, Senior, saison 2022/2023, du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et confirme la décision initiale.

Joueur Senior BORJA VIEGAS D'ABREU Enzo, licence 254 300 24 41.

Licence 2022/2023 demandée pour STADE SOTTEVILLAIS C.C. le 31 août 2022.

Demande d'annulation.

Pris connaissance du courrier du **STADE SOTTEVILLAIS CC**,

Considérant l'état non validé de la demande de licence,

La Commission procède à son annulation.

Joueur U18 BOSMEL Hugo, licence 254 634 44 02.

Licencié au **REV. SAINT GERMAIN COURSEULLES**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **U.S.I BESSIN NORD**, demande du 05 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, saison 2022/2023, du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 28 septembre 2022.

Joueur U15 BOUFARES BEN KAMLA Oudai, licence 254 703 36 60.

Licencié à **CANTELEU F.C.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **MONT SAINT AIGNAN F.C.**, demande du 15 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U15, saison 2022/2023, du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 28 septembre 2022.

Joueur U14 BOUNAUD Allan, licence 254 841 16 88.

Licencié au **F.C. LIMESY**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **F.C. FREVILLE BOUVILLE SIVOM** le 01 septembre 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U15, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

Joueur Senior BOURDAIS Gaétan, licence 254 393 24 45.

Licencié à **U.S AUNAY SUR ODON**, saison 2022/2023.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **U.S.I BESSIN NORD**, demande du 17 août 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,

Pris connaissance du motif professionnel de la demande,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Retenant que ledit motif n'entre pas dans les cas d'exemption du cachet « mutation »,

La Commission refuse la dispense sollicitée et confirme la décision initiale.

Joueur U16 BUHOT Auxence, licence 960 380 49 67.

Licencié au **R.C. LERY**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **R.C. DE MUIDS VAUVRAY**, le 12 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U16, saison 2022/2023, du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

Joueur U14 CARNEC Liam, licence 254 741 44 65.

Licencié à **SAINT MARCEL F.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **S.P.N. VERNON**, demande du 04 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U14, saison 2022/2023, du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 28 septembre 2022.

Joueur U16 CHAMBALLU Antonin, licence 254 693 06 40.

Licencié au **C.S. BEAUMONTAIS**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **F.C SERQUIGNY NASSANDRES**, demande du 11 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Reprenant le dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U16, saison 2022/2023, du club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 28 septembre 2022.

Joueuse U15 F CHARIF Blandine, licence 254 698 83 11.

Licenciée à **U.S. DE LOUVIERS**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **FC SEINE EURE**, le 10 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,
Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, U15 F, saison 2022/2023, chez le club d'accueil,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur U19 CHENE Axel, licence 254 674 28 77.

Licencié au **F.C. LANGRUNE LUC**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **U.S.I BESSIN NORD**, demande du 05 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Reprenant le dossier,
Considérant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, Senior, saison 2022/2023, du club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et confirme la décision initiale.

Joueuse U18 F CIRETTE Marion, licence 254 804 33 39.

Licenciée au **F.C. ROUMOIS NORD**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **F.C. DU PAYS DU NEUBOURG**, le 02 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,
Notant l'absence d'engagement pour la création d'une équipe en catégorie d'âge, U18 F, saison 2022/2023, chez le club d'accueil,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission sursoit à décision et pourrait accorder la dispense du cachet « mutation » à confirmation de l'exercice d'une activité dans la catégorie d'âge, saison en cours.

Joueur U14 CLERGE Ethan, licence 254 733 26 79.

Licencié au **C.S. LES ANDELYS**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **S.P.N. VERNON**, demande du 04 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Reprenant le dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U14, saison 2022/2023, du club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 28 septembre 2022.

Joueur U19 COLIN Enzo, licence 254 629 24 13.

Licencié au **F.C. LANGRUNE F.C.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **U.S.I BESSIN NORD**, demande du 01 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, Senior, saison 2022/2023, du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et confirme la décision initiale.

Joueur Senior COLIN Nathan, licence 254 433 06 29.

Licencié à **E.S. CHERRE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **A.S. BERD'HUIS FOOTBALL**, le 05 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior, saison 2022/2023, du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur Senior COLLETTE Killian, licence 960 382 70 12.

Licencié à la **J.A. DENNEVILLAISE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **U.S. COTE DES ILES**, le 09 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2022/2023,

Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur U17 COLLOS Raphaël, licence 254 660 92 27.

Licencié au **A.S. COURCELLOISE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **C.S. LES ANDELYS**, demande du 04 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux F.F.F.

Reprenant le dossier,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, U18, saison 2022/2023, chez le club d'accueil,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 28 septembre 2022.

Joueur U18 CONSTANT Nolan, licence 254 766 07 40.

Licencié au **F.C. LANGRUNE LUC**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **U.S.I BESSIN NORD**, demande du 09 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Reprenant le dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, saison 2022/2023, du club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 28 septembre 2022.

Joueur U15 CORDIER Alexis, licence 960 319 07 16.

Licencié au **F.C. THOUBERVILLE**, saison 2021/2022.
Licence 2022/2023 demandée pour **A.S. LA BOUILLE MOULINEAUX**, le 09 septembre 2022.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U15, saison 2022/2023, du club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

Joueur U14 COTTARD Nathan, licence 254 826 78 53.

Licencié au **F.C. LIMESY**, saison 2021/2022.
Licence 2022/2023 demandée pour **F.C. FREVILLE BOUVILLE SIVOM** le 01 septembre 2022.
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U15, saison 2022/2023, chez le club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

Joueur Senior COURVILLE Maxime, licence 771 515 573.

Licencié à **A.S. AV. SAINT GERMAIN DU CORBEIS**, saison 2021/2022.
Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **A.S. COURTEILLE ALENCON**, demande du 13 août 2022.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Reprenant le dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior, saison 2022/2023, du club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 28 septembre 2022.

Joueur U17 COUSIN Ethan, licence 254 809 27 99.

Licencié au **C.S. BEAUMONTAIS**, saison 2021/2022.
Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **F.C SERQUIGNY NASSANDRES**, demande du 08 juillet 2022.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Reprenant le dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, saison 2022/2023, du club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 28 septembre 2022.

Joueur U14 COUSTEIX Benjamin, licence 254 726 54 28.

Licencié au **R.C. MALHERBE SURVILLE F.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **FOOTBALL ATHLETIC CLUB**, le 08 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U14 & U15, saison 2022/2023, du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

Joueur Senior DA SILVA Desejado, licence 254 614 46 10.

Licencié à **U.S. GRAVIGNY**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **E.S. NORMANVILLE**, le 12 juillet 2022.

Demande d'annulation de la demande.

Pris connaissance du courrier du joueur,

Vu l'état « non validé » de la demande,

La Commission procède à son annulation.

Joueur U18 DAS Morgan, licence 254 833 77 61.

Licencié au **CANTELEU F.C.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **U.S. DE GRAMMONT** le 14 juillet 2022.

Demande d'annulation de la demande.

Pris connaissance du courrier de renoncement de **U.S. DE GRAMMONT**,

Vu l'état « non validé » de la demande,

La Commission procède à son annulation.

Joueur U14 DAVOUST Mathys, licence 254 742 11 34.

Licencié à **AS. SAINT CYR FERVAQUES**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour le **C.A. LISIEUX F. PAYS D'AUGE**, demande du 01 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U14 & U15 saison 2022/2023, du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 28 septembre 2022.

Joueur Senior DEGREMONT Romain, licence 212 751 06 26.

Licencié à **A.S. DES MUNICIPAUX DE BARENTIN**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **F.C. LE TRAIT-DUCLAIR**, le 12 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior, saison 2022/2023, du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur Senior Vétéran DELAMARE Damien, licence 212 752 07 59.

Licencié à **U.S CONCHOISE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **C.S. BONNEVILLOIS**, le 16 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior Vétéran, saison 2022/2023, du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie Senior Vétéran ».

Joueur U12 DELAMARE Maël, licence 960 295 24 42.

Licencié à **A.S. ANGERVILLE L'ORCHER**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **ESPC SAINT GILLES ETAINHUS**, le 14 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U13, saison 2022/2023, du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

Joueur U14 DELEUZE Louis, licence 254 726 64 67.

Licencié au **GRPT S. DE LA COTE DE L'ESPACE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **ASJ DE BLAINVILLE SUR MER ET SAINT MALO DE LA LANDE**, le 10 septembre 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant la demande visant à rejoindre un club appartenant au groupement,

La Commission accorde la licence « joueur non muté ».

Joueuse Senior F DERRIENNIC Carole, licence 212 752 99 72.

Licenciée au **F.C. MOYAUX**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour le **F.C. DE PLASNES**, demande du 12 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux F.F.F.

Reprenant le dossier,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, Senior F, saison 2022/2023, chez le club d'accueil,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 28 septembre 2022.

Joueur U12 DESDEVISES Victor, licence 254 841 70 80.

Licencié au **GRPT S. DE LA COTE DE L'ESPACE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **ASJ DE BLAINVILLE SUR MER ET SAINT MALO DE LA LANDE**, le 17 septembre 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant la demande visant à rejoindre un club appartenant au groupement,

La Commission accorde la licence « joueur non muté ».

Joueur U14 DRUELLE Lucas, licence 254 848 91 57.

Licencié au **F.C. DU VAL D'EVREUX**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **F.C. DE PREY**, le 09 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U14 & U15, saison 2022/2023, du club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

Joueur U17 DUBOST Nathan, licence 254 667 08 50.

Licencié au **C.S. BEAUMONTAIS**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **F.C SERQUIGNY NASSANDRES**, demande du 02 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Reprenant le dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, saison 2022/2023, du club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 28 septembre 2022.

Joueur U16 DUGENETAY Arthus, licence 254 726 14 22.

Licencié au **F.C. SEINE-EURE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour le **R.C. DE MUIDS VAUVRAY**, le 05 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,
Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, U18, saison 2022/2023, chez le club d'accueil
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur Senior DURAND Clément, licence 254 489 76 55.

Licencié à **U.S. LILLEBONNAISE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour le **G.S. SAINT AUBIN SAINT VIGOR**, demande du 06 juillet 2022.

Opposition du club quitté, reconnue recevable, pour non règlement de la dernière cotisation », formulée le 06 juillet 2022 ;

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal n° 01 du 12 juillet 2022),
Constatant l'absence de toute information relative au traitement de l'opposition sur l'application informatique fédérale
Pris connaissance de l'observation du club quitté déclarant n'avoir jamais autorisé la levée de l'opposition,

La Commission invite le joueur, ou le club d'accueil, **G.S. SAINT AUBIN SAINT VIGOR**, à l'informer, au plus tôt, document justificatif à l'appui, des conditions de règlement de la dette contractée envers l'**U.S. LILLEBONNAISE**.

En l'attente, la licence est affectée du statut « inactif ».

Joueuse Senior F DUVALLET Charline, licence 254 497 53 87.

Licenciée au **F.C. DU PAYS AIGLON**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **A. L'ETOILE DU PERCHE**, le 18 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,

Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, Senior F, saison 2022/2023, chez le club d'accueil,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur Senior ELKOTAIBI Nabil, licence 254 352 60 18.

Licencié à **C.L. COLOMBELLOIS**, saison 2022/2023.

Demande d'annulation de la licence délivrée.

Pris connaissance du courriel de **U.L BALGENTIENNES. VAL/L BEAUGENCY**,

Considérant la formulation par le joueur de 2 demandes de changement de club,

Considérant l'état « validé » de la seconde licence,

Vu les dispositions de l'article 92.1 des règlements Généraux de la F.F.F.

La Commission dit ne pouvoir procéder à l'annulation demandée.

Joueur U14 EL HALLAM Adam, licence 254 719 12 90.

Licencié à **SAINT MARCEL F.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **S.P.N. VERNON**, le 02 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U14, saison 2022/2023, du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

Joueur U14 EL OMARI Bilal, licence 960 382 13 14.

Licencié à **MAISON DE QUARTIER GRIEU VALLON**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **MONT SAINT AIGNAN F.C.**, demande du 06 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, U15, saison 2022/2023, du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et confirme la décision initiale.

Joueur U14 FLEITH Joan, licence 254 772 76 47.

Licencié au **R.C. MALHERBE SURVILLE F.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **FOOTBALL ATHLETIC CLUB**, le 08 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U14 & U15, saison 2022/2023, du club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

Joueur Senior Vétéran FOUGERAY Frédéric, licence 162 601 94 20.

Licencié à **A.S. AV. SAINT GERMAIN DU CORBEIS**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **A.S. COURTEILLE ALENCON**, demande du 13 août 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégories d'âge, Senior et Senior Vétéran », saison 2022/2023, du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 28 septembre 2022.

Joueur U15 FRERET Tony, licence 254 773 37 64.

Licencié au **GRPT S. DE LA COTE DE L'ESPACE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **ASJ DE BLAINVILLE SUR MER ET SAINT MALO DE LA LANDE**, le 17 septembre 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant la demande visant à rejoindre un club appartenant au groupement,

La Commission accorde la licence « joueur non muté ».

Joueur Senior GAGNIE Julien, licence 791 514 611.

Licencié à **A.S. SAINT PHILBERT DES CHAMPS**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **A.S. SAINT CYR FERVAQUES**, le 13 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior, saison 2022/2023, du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur U14 GAUCHET Ethan, licence 960 264 26 23.

Licencié à **A.S. OUILLY LE VICOMTE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **C.A. LISIEUX F. PAYS D'AUGE**, le 21 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U14 & U15, saison 2022/2023, du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

Joueur U14 GERDELAT MALEYSSON Charles, licence 254 737 83 72.

Licencié à **U.S. HOUPEVILLAISE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **MONT SAINT AIGNAN F.C.**, demande du 07 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U14 & U15, saison 2022/2023, du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 28 septembre 2022.

Joueur Senior GERVAIS Quentin, licence 254 467 85 95.

Licencié au **F.C. EPREVILLE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **A.S.L. RAMPONNEAU FECAMP**, le 16 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant que le club quitté, **F.C. EPREVILLE**, a été radié par fusion absorption au bénéfice de l'**U.S. DES FALAISES**,

Considérant que, s'agissant d'un joueur issu d'un club ayant fusionné, les dispositions de l'article 117 e) des mêmes règlements Généraux doivent être retenues,

Considérant que la date de la demande de licence est postérieure de plus de 21 jours à la date de l'Assemblée constituante du nouveau club, **U.S. DES FALAISES**,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation hors période ».

Joueuse Senior F GIRARDIN Emma, licence 254 633 54 75.

Licenciée à **MONT SAINT AIGNAN F.C.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **A.L. DEVILLE MAROMME**, le 11 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,

Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, Senior F, chez le club d'accueil, saison 2022/2023,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec dispense du cachet « mutation ».

Joueur U12 GOGUET Malo, licence 960 347 68 44.

Licencié à **A.S. ALLOUVILLE BELLEFOSSE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **U.S. HERICOURT**, le 14 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant que le club quitté, **A.S. ALLOUVILLE BELLEFOSSE**, a été radié par fusion au sein de l'**U.S. ALLOUVILLE TROUVILLE**,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U13, saison 2022/2023, du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

Joueur Senior GONZALEZ Julien, licence 254 629 77 29.

Licencié à **A.S. CRIQUEBEUF F.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **E.S. SAINT AUBIN DE CELLOVILLE**, le 13 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, Senior », saison 2022/2023, du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation hors période ».

Joueur U14 GOUJU Ewen, licence 254 737 65 62.

Licencié à **A.S. AILLY FONTAINE BELLENGER**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **U.S. DE LOUVIERS**, le 17 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U14 & U15, saison 2022/2023, du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

Joueuse Senior F GRONDIN Mélodie, licence 254 544 76 92.

Licenciée à **LA JEUNESSE CENILLAISE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **E.S. DES MARAIS**, le 16 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité totale d'une section féminine, saison 2022/2023, du club quitté,

Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur U14 GUILLOT Rémi, licence 254 838 80 51.

Licencié à **A.S. CAMBREMER**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **A.M.C. VAL D'AUGE**, le 08 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U14 & U15, saison 2022/2023, du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

Joueur Senior HAGUE Maxime, licence 254 411 80 25.

Licencié au **F.C. ROLLEVILLAIS**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour le **S.C. OCTEVILLE S/MER**, demande du 26 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Reprenant le dossier,
Considérant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, Senior, saison 2022/2023, du club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et confirme la décision initiale.

Joueur U16 HELAN Loris, licence 254 699 92 33.

Licencié à **FOOTBALL ATHLETIC CLUB**, saison 2021/2022.
Licence 2022/2023 délivrée pour **ECOLE DE FOOTBALL ELBEUF**, le 17 septembre 2022.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,
Notant l'absence d'engagement pour la création d'une équipe en catégorie d'âge, U16 ou U18, saison 2022/2023, chez le club d'accueil,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission sursoit à décision et pourrait accorder la dispense du cachet « mutation » à confirmation de l'exercice d'une activité dans la catégorie d'âge, saison en cours.

Joueur U13 HERICHARD Maxime, licence 254 780 87 92.

Licencié à **A.S. CRIQUEBEUF FOOTBALL**, saison 2021/2022.
Licence 2022/2023 demandée pour **FOOTBALL ATHLETIC CLUB**, le 14 septembre 2022.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U13, saison 2022/2023, du club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

Joueuse U15 F HEUDE Maëlla, licence 254 766 56 54.

Licenciée à **A.S. MESNIEROISE**, saison 2021/2022.
Licence 2022/2023 demandée pour **J.S. SAINT NICOLAS D'ALIERMONT BETHUNE**, le 11 septembre 2022.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U15 ou U15 F, saison 2022/2023, du club quitté,
Vu les dispositions des articles 117 b) & 155 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

Joueur U14 HIRBEC Mathis, licence 960 246 49 98.

Licencié à **AS. SAINT CYR FERVAQUES**, saison 2021/2022.
Licence 2022/2023 demandée pour **C.A. LISIEUX F. PAYS D'AUGE**, le 13 septembre 2022.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U14 & U15, saison 2022/2023, du club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

Joueur U14 HUBERT Kenzo, licence 960 227 37 99.

Licencié au **R.C. MALHERBE SURVILLE F.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **U.S. DE LOUVIERS**, le 17 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U14 & U15, saison 2022/2023, du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

Joueur U14 HUBLIN Quentin, licence 254 738 01 75.

Licencié à **A.S. SAINT CYR FERVAQUES**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **C.A. LISIEUX F. PAYS D'AUGE**, le 08 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U14 & U15, saison 2022/2023, du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 28 septembre 2022.

Joueuse Senior F HURE Lucie, licence 254 467 35 67.

Licenciée au **F.C. SERQUIGNY NASSANDRES**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **F.C. DE PLASNES**, le 03 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté.

Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, Seniors F, chez le club d'accueil,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur Senior Vétéran JEAN Frédéric, licence 741 522 005.

Licencié à **E.S. LES DEUX VALLEES**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **C.A. LISIEUX F. PAYS D'AUGE**, le 19 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2022/2023,

Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération de droits de changement de club.

Joueur U15 JORGE VALENTIN Bryan, licence 960 367 09 92.

Licencié au **F.C. THOUBERVILLE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **A.S. LA BOUILLE MOULINEAUX**, le 08 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U15, saison 2022/2023, du club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

Joueur U13 K'DUAL Tom, licence 960 236 90 28.

Licencié au **GRPT S. DE LA COTE DE L'ESPACE** saison 2021/2022.
Licence 2022/2023 demandée pour **E.S. GOUVILLE S/MER**, le 18 septembre 2022.
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant la demande visant à rejoindre un club appartenant au groupement,

La Commission accorde la licence « joueur non muté ».

Joueur U16 KOLODZIEJ Mathis, licence 254 700 22 58.

Licencié à **ENTENTE MOTTEVILLE CROIXMARE**, saison 2021/2022.
Licence 2022/2023 demandée pour **YVETOT A.C.** le 05 septembre 2022.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U16, saison 2022/2023, du club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

Joueur Senior KONATE Djabe, licence 254 328 65 49.

Licencié à **A.S. EPAIGNES**, saison 2021/2022.
Licence 2022/2023 demandée pour **A.S. LA BOUILLE MOULINEAUX**, le 19 septembre 2022.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior, saison 2022/2023, du club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur U14 LANDRIN Malo, licence 254 823 05 30.

Licencié à **A.S. CAMBREMER**, saison 2021/2022.
Licence 2022/2023 demandée pour **A.M.C. VAL D'AUGE**, le 08 septembre 2022.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U14 & U15, saison 2022/2023, du club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

Joueur U12 LANGEARD Elwan, licence 960 357 16 79.

Licencié à **A.S. BOURTHOISE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **STADE VERNOLIEN**, le 23 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U13, saison 2022/2023, du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

Joueur U15 LANGLOIS JOSSET Tymeo, licence 960 231 28 38.

Licencié au **F.C. THOUBERVILLE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **A.S. LA BOUILLE MOULINEAUX**, le 08 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U15, saison 2022/2023, du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

Joueur U15 LANGLOIS Noha, licence 254 743 74 77.

Licencié au **GRPT S. DE LA COTE DE L'ESPACE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **E.S. GOUVILLE S/MER**, le 17 septembre 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant la demande visant à rejoindre un club appartenant au groupement,

La Commission accorde la licence « joueur non muté ».

Joueur U13 LANGLOIS Raphaël, licence 254 783 13 60.

Licencié à **U.S. QUEVILLY ROUEN METROPOLE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **F.U.S.C DE BOIS-GUILLAUME**, demande du 08 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, U13, saison 2022/2023, du club quitté,

Considérant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, U13, saison 2021/2022, du club d'accueil,

Vu les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et confirme la décision initiale.

Joueur U18 LARUE Mathias, licence 254 640 51 93.

Licencié au **F.C LANGRUNE LUC.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **U.S.I BESSIN NORD**, demande du 14 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Reprenant le dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, saison 2022/2023, du club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 28 septembre 2022.

Joueur Senior Vétéran LAURENT Mikaël, licence 791 517 191.

Licencié au **F.C ECOUCHÉ.**, saison 2022/2023.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **A.S. SARCEAUX**, demande du 18 août 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, Senior, chez le club quitté, avec date d'engagement au 26 juillet 2022,

Considérant la date de changement de club postérieure à la date d'engagement,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et maintient la décision initiale.

Joueuse Senior F LEAL PENIDA Andreia Filipa, licence 254 529 77 18.

Licenciée à **GRAND-QUEVILLY F.C.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **A.L. DEVILLE MAROMME**, le 21 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,

Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, Senior F, chez le club d'accueil, saison 2022/2023,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec dispense du cachet « mutation ».

Joueur U14 LEBEL Raphaël, licence 254 834 94 54.

Licencié au **R.C. MALHERBE SURVILLE F.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **U.S. DE LOUVIERS**, le 12 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U14 & U15, saison 2022/2023, du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

Joueur U16 LEBRUN Raphael, licence 254 841 67 65.

Licencié au **GRPT S. DE LA COTE DE L'ESPACE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **F.C AGON COUTAINVILLE**, le 06 septembre 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant la demande visant à rejoindre un club appartenant au groupement,

La Commission accorde la licence « joueur non muté ».

Joueur U15 LECLERCQ Mathieu, licence 254 748 93 74.

Licencié au **R.C. MALHERBE SURVILLE F.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour le **FOOTBALL ATHLETIC CLUB**, le 08 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U15, saison 2022/2023, du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

Joueur U14 LECOMTE Hichem, licence 254 754 51 89.

Licencié à **A.S. OUILLY LE VICOMTE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **C.A. LISIEUX F. PAYS D'AUGE**, le 21 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U14 & U15, saison 2022/2023, du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

Joueur U13 LEFEBVRE Seny, licence 254 806 42 33.

Licencié à **O. PAVILLAIS**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **F.U.S.C. DE BOIS-GUILLAUME**, demande du 05 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, U13, saison 2022/2023, du club quitté,

Considérant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, U13, saison 2021/2022, du club d'accueil,

Vu les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et confirme la décision initiale.

Joueur U17 LEMARCHAND Lorik, licence 254 670 14 27.

Licencié au **R.C. LERY**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **U.S. DE LOUVIERS**, le 08 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, saison 2022/2023, du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

Joueur U13 LENGROMME Marin, licence 254 813 12 55.

Licencié au **GRPT S. DE LA COTE DE L'ESPACE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **ASJ DE BLAINVILLE SUR MER ET SAINT MALO DE LA LANDE**, le 1^{er} septembre 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant la demande visant à rejoindre un club appartenant au groupement,

La Commission accorde la licence « joueur non muté ».

Joueur U16 LEPELEY Sammy, licence 254 702 64 25.

Licencié au **F.C. SEINE-EURE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **R.C. DE MUIDS VAUVRAY**, le 14 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,
Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, U18, chez le club d'accueil, saison 2022/2023,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec dispense du cachet « mutation ».

Joueur U14 LEROUVILLOIS Rafaël, licence 254 790 01 62.

Licencié au **GRPT S. DE LA COTE DE L'ESPACE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **E.S. GOUVILLE S/MER**, le 13 septembre 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant la demande visant à rejoindre un club appartenant au groupement,

La Commission accorde la licence « joueur non muté ».

Joueur U19 LEROUX Noa, licence 960 364 50 14.

Licencié au **GRPT S. DE LA COTE DE L'ESPACE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **ASJ DE BLAINVILLE SUR MER ET SAINT MALO DE LA LANDE**, le 12 septembre 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant la demande visant à rejoindre un club appartenant au groupement,

La Commission accorde la licence « joueur non muté ».

Joueur U12 LESAGE Enguerrand, licence 960 374 09 43.

Licencié au **S. BRUAY S/ESCAUT**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **AGNEAUX F.C.**, le 09 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Pris connaissance de l'argumentaire exposé pour le bénéfice du changement de statut,
Vu les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F.,
Retenant que la distance de changement de domicile, même conséquente, est inopérante sur le statut applicable au joueur,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation hors période ».

Joueur Senior U20 LORET Johan, licence 254 421 68 56.

Licencié à **FUSION CHARENTONNE SAINT AUBIN**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **STADE VERNOLIEN**, demande du 06 août 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior, saison 2022/2023, du club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 28 septembre 2022.

Joueur Senior U20 LORET Mathias, licence 254 551 46 04.

Licencié à **FUSION CHARENTONNE SAINT AUBIN**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **STADE VERNOLIEN**, le 01 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior, saison 2022/2023, du club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 28 septembre 2022.

Joueur U14 LOUVEL Edouard , licence 254 736 31 80.

Licencié à **A.S. CAMBREMER**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 délivrée pour **A.M.C. VAL D'AUGE**, le 08 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U14 & U15, saison 2022/2023, du club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

Joueur Senior F MABILLE Morgane, licence 960 271 93 99.

Licencié au **F.C. MOYAUX**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **F.C. DE PLASNES**, le 17 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux F.F.F.

Reprenant le dossier,
Vu l'accord écrit du club quitté,
Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, Senior F, saison 2022/2023, chez le club d'accueil,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 28 septembre 2022.

Joueuse U15 F MARIE Aély, licence 960 275 14 30.

Licenciée à **E.S. CARPIQUET F.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **A.S. Verson**, le 08 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U15 F ou U16 F, saison 2022/2023, du club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

Joueur U14 MARTINI Julien, licence 254 810 21 77.

Licencié au **F.C. EURE MADRIE SEINE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **S.P.N. VERNON**, demande du 11 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U14, saison 2022/2023, du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 28 septembre 2022.

Joueuse U13 F MAUDUIT Apolline, licence 254 836 22 86.

Licenciée à **E.S. CARPIQUET F.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **A.S. VERNON**, le 08 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U13 F, saison 2022/2023, du club quitté,

Considérant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, U13 F, saison 2022/2023, chez le club d'accueil,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

Joueur U16 MAURICE Romarick, licence 254 725 75 01.

Licencié au **F.C SEINE-EURE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **R.C. DE MUIDS VAUVRAY**, le 05 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,

Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, U18, chez le club d'accueil, saison 2022/2023,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec dispense du cachet « mutation ».

Joueur U16 MEBALE ESSA Max-Arthur, licence 960 310 90 84.

Licencié à **E.S. BOULAZAC**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **A.S. PTT CAEN F.**, demande du 15 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, U17, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et confirme la décision initiale.

Joueuse U20 F MESNAGE Constance, licence 254 770 76 83.

Licenciée au **S.M. CAEN-CALVADOS B.N.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **A.S. DE CHERBOURG F.**, le 19 août 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 g) des Règlements Généraux F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant la souscription par la joueuse, issue de l'**A.S. DE CHERBOURG F.**, d'une licence amateur 3 saisons consécutives, 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022, au sein d'un club à statut professionnel,
Considérant qu'il s'agit d'un retour au dernier club amateur quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 g) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueuse Senior F MEZOU Emma, licence 960 368 05 68.

Licenciée au **MONT SAINT AIGNAN**, saison 2021/2022.
Licence 2022/2023 demandée pour **A.L. DEVILLE MAROMME**, le 21 septembre 2022.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,
Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, Senior F, chez le club quitté, saison 2022/2023,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec dispense du cachet « mutation ».

Joueur U16 NOMBO Yavich Patrick, licence 960 348 83 80.

Licencié à **A.S. TOURLAVILLE**, saison 2021/2022.
Licence 2022/2023 demandée pour **A.S. DE CHERBOURG F.**, le 05 septembre 2022.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U16, du club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

Joueuse U14 F PANNEL LE FOLL Louna, licence 960 338 89 24.

Licenciée à **E.S. CARPIQUET F.**, saison 2021/2022.
Licence 2022/2023 demandée pour **A.S. Verson**, le 12 septembre 2022.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U15 F ou U16 F, saison 2022/2023, du club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

Joueur U15 PAUTET Aimeric, licence 254 833 99 07.

Licencié au **R.C. MALHERBE SURVILLE F.**, saison 2021/2022.
Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour le **FOOTBALL ATHLETIC CLUB**, demande du 01 juillet 2022.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Reprenant le dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U15, saison 2022/2023, du club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 28 septembre 2022.

Joueur U18 PELLERIN Tristan, licence 254 613 08 04.

Licencié à **AV. DE MESSEI**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **A.S. LA SELLE LA FORGE**, le 06 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, saison 2022/2023, du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

Joueuse Senior F PICNOT Anaïs, licence 960 301 28 66.

Licenciée à **U.S. MORTAGNAISE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **A. L'ETOILE DU PERCHE**, demande du 02 aout 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité totale d'une section féminine, saison 2022/2023, du club quitté,

Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 28 septembre 2022.

Joueur Senior PICOT Benjamin, licence 761 516 147.

Licencié au **J.A. DENNEVILLAISE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **U.S. COTE DES ILES**, le 5 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2022/2023,

Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueuse Senior F PINTO DE ARAUJO Vanessa, licence 960 318 14 31.

Licenciée à **U.S. AUFFAY**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **A.L. DEVILLE MAROMME**, demande du 07 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux F.F.F.

Reprenant le dossier,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, Senior F, chez le club quitté, saison 2022/2023,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec dispense du cachet « mutation ».

Joueur U13 POISSON Jimmy, licence 254 776 55 70.

Licencié au **F.C. IGOVILLE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **FOOTBALL ATHLETIC CLUB**, le 09 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U13, saison 2022/2023, du club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

Joueur Senior RAVIAT Alexis, licence 254 443 21 28.

Licencié à **F.C. SANTES**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **A.S. SAINT VIGOR LE GRAND**, demande du 13 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux F.F.F.

Reprenant le dossier,

Pris connaissance de l'argumentaire exposé pour le bénéfice du changement de statut,

Vu les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Retenant que la distance de changement de domicile, même conséquente, est inopérante sur le statut applicable au joueur,

La Commission refuse la modification sollicitée et confirme la décision initiale.

Joueuse Senior REIS DE PINHO Brian, licence 254 430 92 25.

Licenciée à **E.S. LIVAROTAISE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « renouvellement » délivrée pour **E.S. LIVAROTAISE**, demande du 24 septembre 2022.

Demande de changement de club souhaitée pour **F.C. VIMOUTIERS**.

Pris connaissance du courriel du joueur,

La licence 2022/2023, souscrite par voie dématérialisée auprès de l'**E.S. LIVAROTAISE**, ayant été validée,

Le joueur est invité à formuler une nouvelle demande « changement de club » auprès du club de son choix devant lui permettre, avec l'accord du club quitté, de bénéficier d'une licence « mutation hors période ».

Joueuse Senior F RESUCHE Manuella, licence 254 829 00 07.

Licenciée à **NFC NAVARRE F.C.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **F.C. DE PLASNES**, le 18 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,

Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, Senior F, saison 2022/2023, chez le club d'accueil,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur U17 RODRIGUES Alfredo, licence 254 627 49 21.

Licencié à **U.S. CAP DE CAUX CRIQUETOT**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **S.C. OCTEVILLE S/MER**, le 25 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant que le club quitté, **U.S. CAP DE CAUX CRIQUETOT**, a été radié par fusion création au sein de l'**OLYMPIA'CAUX**,
Considérant que, s'agissant d'un joueur issu d'un club ayant fusionné, les dispositions de l'article 117 e) des mêmes Règlements Généraux doivent être retenues,
Considérant que la date de la demande de licence est postérieure de plus de 21 jours à la date de l'Assemblée constituante du nouveau club, **OLYMPIA'CAUX**,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation hors période ».

Joueur U15 ROUSSEVILLE Lilian, licence 254 715 46 31.

Licencié au **R.C. MALHERBE SURVILLE F.**, saison 2021/2022.
Licence 2022/2023 demandée pour **FOOTBALL ATHLETIC CLUB**, le 08 septembre 2022.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U15, saison 2022/2023, du club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

Joueuse U17 F ROYER Lou, licence 960 383 51 90.

Licenciée à **U.S. MORTAGNAISE**, saison 2021/2022.
Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **A. L'ETOILE DU PERCHE**, demande du 11 juillet 2022.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Reprenant le dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U17 F ou U 18 F, saison 2022/2023, du club quitté,
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U17 F ou U 18 F, saison 2022/2023, chez le club d'accueil,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et confirme la décision initiale.

Joueuse U18 F RUSSO Anais, licence 960 239 05 20.

Licenciée à **A.S. DU CANTON D'ARGUEIL**, saison 2021/2022.
Licence 2022/2023 demandée pour **F.C. FEMININ ROUEN PLATEAU EST**, le 09 septembre 2022.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U 18 F, saison 2022/2023, du club quitté,
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U 18 F, saison 2022/2023, chez le club d'accueil,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation hors période ».

Joueuse U18 F RUSSO Chloe, licence n°960 239 05 00.

Licenciée à **A.S. DU CANTON D'ARGUEIL**, saison 2021/2022.
Licence 2022/2023 demandée pour **F.C. FEMININ ROUEN PLATEAU EST**, le 29 août 2022.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U 18 F, saison 2022/2023, du club quitté,
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U 18 F, saison 2022/2023, chez le club d'accueil,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation hors période ».

Joueur U14 SAVARY Even, licence 960 318 49 22.

Licencié au **GRPT S. DE LA COTE DE L'ESPACE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **l'ASJ DE BLAINVILLE SUR MER ET SAINT MALO DE LA LANDE**,
le 10 septembre 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant la demande visant à rejoindre un club appartenant au groupement,

La Commission accorde la licence « joueur non muté ».

Joueur U15 SCHEEMACKER Hugo, licence 254 736 25 92.

Licencié au **R.C. MALHERBE SURVILLE F.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **FOOTBALL ATHLETIC CLUB**, demande
du 14 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Reprenant le dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U15, saison 2022/2023, du club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de
la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 28 septembre 2022.

Joueur U14 SERIZAY Mathis, licence 254 726 05 68.

Licencié au **F.C. EURE MADRIE SEINE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **S.P.N. VERNON**, demande du 04 juillet
2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Reprenant le dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U14, saison 2022/2023, du club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de
la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 28 septembre 2022.

Joueur U18 SMAIL Nabil, licence 254 648 41 41.

Licencié à **A.L. DEVILLE MAROMME.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **U.S. DE GRAMMONT** le 14 juillet 2022.

Demande d'annulation de la demande.

Pris connaissance du courrier de renoncement de **U.S. DE GRAMMONT**,
Vu l'état de la demande non encore validée,

La Commission procède à son annulation.

Joueur U13 TABOUEL Mathis, licence 254 812 54 55.

Licencié au **A.S. CRIQUEBEUF F.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **FOOTBALL ATHLETIC CLUB**, le 21 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U13, saison 2022/2023, du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

Joueur U14 TABOUEL Raphael, licence 254 812 54 32.

Licencié à **A.S. CRIQUEBEUF FOOTBALL**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **FOOTBALL ATHLETIC CLUB**, le 21 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U14 & U15, saison 2022/2023, du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

Joueur U16 THIRIAT Evan, licence 254 741 51 09.

Licencié à **A.C. DEMOUILLE CUVERVILLE F.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **F.C. BAIE DE L'ORNE**, le 18 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant que le club quitté, **A.C. DEMOUILLE CUVERVILLE F.**, a été radié par fusion absorption au bénéfice du **F.C VITAL**,

Considérant que, s'agissant d'un joueur issu d'un club ayant fusionné, les dispositions de l'article 117 e) des mêmes règlements Généraux doivent être retenues,

Considérant que la date de la demande de licence est postérieure de plus de 21 jours à la date de l'Assemblée constituante du nouveau club, **U.S. DES FALAISES**,

Considérant, en outre, l'inactivité du club d'accueil en catégorie d'âge, U16, saison 2022/2023,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation hors période ».

Joueuse U19 F VANDERHEYDEN Ophélie , licence 254 645 35 55.

Licenciée au **F.C. DU PAYS AIGLON**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **A. L'ETOILE DU PERCHE**, le 18 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,

Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, Senior F, saison 2022/2023, chez le club d'accueil,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueuse Senior F VANDERHOEVEN Alizée, licence 960 234 35 12.

Licenciée au **F.C. SERQUIGNY NASSANDRES**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **F.C. DE PLASNES**, demande du 12 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux F.F.F.

Reprenant le dossier,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, Senior F, saison 2022/2023, chez le club d'accueil,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 28 septembre 2022.

Joueur U19 VILLAIN Tom, licence 254 607 40 36.

Licencié au **F.C. LANGRUNE LUC**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **U.S.I BESSIN NORD**, demande du 01 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, Senior, saison 2022/2023, du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et confirme la décision initiale.

Joueuse U16 F VISAGE Marion, licence 960 327 29 65.

Licenciée au **F.C. DU PAYS AIGLON**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **A. L'ETOILE DU PERCHE**, demande du 19 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, U16 F, saison 2022/2023, du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et confirme la décision initiale.

COURRIERS ET COURRIELS

Du S.P.N. VERNON

Obtention d'une seconde licence pour le joueur U7 BRIARD DOMINIQUE Ayden.

En football d'animation, les joueurs dont les parents sont divorcés ou séparés, peuvent obtenir une licence auprès de chacun des clubs desservant le domicile des parents.

Pour obtenir la délivrance d'une seconde licence, il y a lieu de produire, à l'appui de la demande papier à transmettre au service « Licences » de la L.F.N., la copie du jugement de divorce ou de séparation mentionnant la garde alternée de l'enfant, toute pièce justificative officielle établissant le lien de filiation, l'autorisation du père et de la mère et la justification du domicile de résidence du second parent demandeur.

De A.S. DE LA FRENAYE.

Conditions administratives et financières de souscription des licences du club en reprise d'activité.

Les joueurs issus d'un club quitté en inactivité totale ou les joueuses issues d'un club quitté dont la section féminine est en inactivité totale pas, peuvent, sur la demande du club, bénéficier des dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F. accordant la dispense du cachet « mutation » et de l'exonération des droits de changement de club.

Le club, reprenant ses activités après deux années d'interruption peut, sur sa demande, bénéficier des dispositions de l'article 117 d) des règlements Généraux de la F.F.F., accordant la dispense du cachet « mutation », pour les joueurs accueillis disposant de l'accord écrit du club quitté. Dans un tel cas, le droit de changement de club doit être perçu. Néanmoins le club dispose d'un recours à formuler auprès du Président de la L.F.N. pour solliciter une remise gracieuse sur les frais de mutation facturés.

Du F.C FREVILLE BOUVILLE SIVOM

Statut « mutation hors période » des joueurs U14 BOUNAUD Allan et COTTARD Alexis.

La Commission réexaminera les dossiers à réception de la demande du club, à renouveler, après confirmation de l'engagement d'une équipe dans la catégorie d'âge par le club d'accueil, U15.

Du F.C. BONSECOURS SAINT LEGER

Non mise en compte des frais de mutation des joueurs rejoignant la section Football Entreprise nouvellement créée au sein du club.

En considération de la décision du Comité de direction du 14 mars 2022, la Commission accède à la demande du club et procède à la restitution des droits de changement de club perçus par crédit au compte du club.

De l'A.S. VILLERS HOULGATE COTE FLEURIE

Refus de délivrance de son accord par l'A.S. TROUVILLE DEAUVILLE pour les joueurs U14 CATHERINE Sohan et U13 LEROUX Dorian.

Pour toute demande hors période, le club quitté n'est pas tenu de justifier le refus de délivrer son accord. Il appartient dans un tel cas au club d'accueil de démontrer le caractère abusif du refus. Dans le cas de l'espèce, les informations communiquées par le club d'accueil ne permettent pas à la Commission de retenir le caractère abusif du refus.

De J.S. ARNIERES

Obtention d'une seconde licence pour le joueur U11 GOSSELIN LYON CAEN Simon.

En football d'animation, les joueurs dont les parents sont divorcés ou séparés, peuvent obtenir une licence auprès de chacun des clubs desservant le domicile des parents.

La première licence est demandée normalement, sans formalité particulière. Pour obtenir la délivrance d'une seconde licence, il y a lieu de produire, à l'appui de la demande papier à transmettre au service « Licences » de la L.F.N., la copie du jugement de divorce ou de séparation mentionnant la garde alternée de l'enfant, toute pièce justificative officielle établissant le lien de filiation, l'autorisation du père et de la mère et la justification du domicile de résidence du second parent demandeur.

Du F.C. LE VAL SAINT PERE

Refus de délivrance de son accord par l'U.S. SAINT MARTIN SAINT JEAN DE LA HAIZE pour le joueur Senior DESGUE Pierre.

Pour toute demande hors période, le club quitté n'est pas tenu de justifier le refus de délivrer son accord. Il appartient dans un tel cas au club d'accueil de démontrer le caractère abusif du refus. Dans le cas de l'espèce, les informations communiquées par le club d'accueil ne permettent pas à la Commission de retenir le caractère abusif du refus.

De YVETOT A.C.

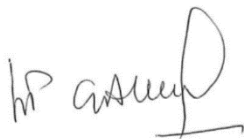
Demande de précision sur la qualification et la participation de joueurs U14.

Le Championnat Régional U14 est normalement ouvert aux joueurs de la catégorie U14.
Le Championnat Régional U15 est normalement ouvert aux joueurs des catégories U15 & U14.

Lorsqu'un joueur U14 se voit délivrer une licence dispensée du cachet « mutation », avec la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », il est autorisé à participer aux compétitions normalement accessibles, sans surclassement, de sa catégorie d'âge, à savoir, dans le cas concerné, les compétitions U14 et les compétitions U15.

Prochaine réunion de la Commission Régionale du Statut du Joueur :
Vendredi 07 octobre 2022 à 10 heures 30, au siège de la L.F.N.

Le Président,



Jean-Pierre GALLIOT

Le Secrétaire,



Jean-Claude LEROY